

ANNONCES ADMINISTRATIVES

73918440_PP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

AVIS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

du projet de 2^e modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urdès

Par délibération du 26 octobre 2021, le Conseil Municipal de la commune d'Urdès a prescrit la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 août 2016 qui, a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 21 septembre 2018.

La communauté de communes de Lacq-Orthez compétente en matière de planification urbaine a repris et porte la procédure de 2^e modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urdès.

Le projet de la 2^e modification simplifiée du PLU consiste essentiellement à modifier le règlement écrit des zones classées en A et U, d'assouplir certaines dispositions réglementaires, de préciser certaines prescriptions et de corriger certaines erreurs dans la rédaction du règlement.

Ce projet de modification simplifiée fait l'objet d'un avis conforme valant dispense de réalisation d'évaluation environnementale formulé par l'Autorité Environnementale en date du 20 avril 2023.

La mise à disposition au public du dossier de projet de 2^e modification simplifiée se déroulera du mardi 6 juin 2023 à partir de 15h30 au vendredi 7 juillet 2023 jusqu'à 18h30 inclus.

Le dossier pourra être consulté :

- sous format papier, en mairie d'Urdès, sise 30 Hameau de l'Eglise - 64370 Urdès, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les mardis et vendredis de 15h30 à 18h30.

- sous format numérique sur le site internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr), accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Un accès au dossier dématérialisé est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05 59 67 79 22).

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée :

- en les consignants directement sur un registre dédié tenu en mairie
- en les adressant par voie postale à la commune à l'adresse suivante : Mairie d'Urdès - 30 Hameau de l'Eglise - 64370 Urdès

- en les transmettant par voie électronique à la commune, via l'adresse électronique suivante : commune.urdes@wanadoo.fr.

A l'issue de cette mise à disposition au public, le conseil communautaire en tirera le bilan. Après analyse et éventuelle prise en compte des avis des personnes publiques dites associées et des observations du public, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à approbation du Conseil Communautaire de la communauté de communes Lacq-Orthez.

73919500_PP



Préfecture des Pyrénées Atlantiques

AVIS N°1 - ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de Saint-Jean-Pied-de-Port

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2023/BAE/008 du 17 mai 2023, il sera procédé, **du lundi 12 juin 2023 à 9 heures au jeudi 13 juillet 2023 à 17 heures inclus**, à une enquête publique unique relative aux projets de classement d'un site patrimonial remarquable et de création d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Le classement de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port en site patrimonial remarquable (SPR) se propose de délimiter un périmètre pour protéger et mettre en valeur les composantes remarquables de la commune dans son écrin paysager intégrant la ville et ses quartiers anciens ; la trame urbaine, les maisons, les cours et jardins ; le quartier de la gare et ses villas ; la citadelle et une partie de l'éperon qui domine la ville.

Dans le cadre de la délimitation du site patrimonial remarquable de la commune, le choix a été fait de créer un périmètre délimité des abords (PDA) communs aux six monuments historiques de Saint-Jean-Pied-de-Port que sont : la Citadelle et sa redoute de Gastelumendy ; la muraille de la ville haute dont la porte Saint-Jacques ; la muraille du faubourg d'Espagne ; l'Église paroissiale de l'Assomption de la Vierge ; la prison dite des Evêques, et la Maison dite Mansart (actuel Hôtel de Ville). Le périmètre du PDA est plus étendu que le périmètre du SPR : il s'appuie sur la ville et son écrin paysager élargi.

Ces deux projets ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Les autorités responsables des projets de classement d'un site patrimonial remarquable et de création d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port auxquelles des informations peuvent être demandées sont : la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB), 15 avenue Foch, CS 88507, 64185 Bayonne Cedex (05 59 44 72 48) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, représentée par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques 4 Allées Marines, 64100 Bayonne (05 40 17 28 20).

Cette enquête publique unique est réalisée en application des articles L.631-2 al. 1, R.631-2 al. 1^{er}, L.621-31 al. 1^{er} et R.621-93, II al.4 du Code du patrimoine et de l'article L.123-6 du Code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique unique est la mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port. **M. Christian LECAILLON**, ingénieur des travaux publics en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et **M. Jean-Pierre NOBLET**, commandant de la police nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la présidente du tribunal administratif de Pau. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la salle d'honneur de la mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port pour recevoir ses observations écrites et orales aux jours et heures ci-après :

- **le lundi 12 juin 2023 de 9h à 12 heures ;**
- **le mercredi 28 juin 2023 de 14h à 17 heures ;**
- **le jeudi 13 juillet 2023 de 14h à 17 heures**

Pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 12 juin 2023 à 9 heures au jeudi 13 juillet 2023 à 17 heures inclus, le public pourra prendre connaissance des

dossiers de chacun des projets soumis à enquête publique unique et du dossier administratif :

- Sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port :

13 Place Charles-de-Gaulle, 64220 Saint-Jean-Pied-de-Port, du lundi au vendredi le matin de 8h30 à 12 heures et du lundi au vendredi l'après-midi de 14h à 17h30.

- Sur un poste informatique à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : Secrétariat général aux affaires départementales - Bureau de l'Aménagement de l'Espace - 2, rue Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h à 12 heures et de 14h à 16 heures - entrée 4, 3^e étage.

- Sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques - en cours.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

- sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles mis à disposition à la mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port aux jours et heures d'ouverture du public ;

- par courrier postal à la mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port à l'attention du commissaire enquêteur ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel réceptionné après le jeudi 13 juillet 2023 à 17 heures, ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport unique et les conclusions motivées distinctes sur chacune des enquêtes publiques initialement requises pour chacun des deux projets produits par le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, à la mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port, ainsi que sur le site internet de la Préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques - closes A l'issue de l'enquête publique unique :

* le classement site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port éventuellement modifié - modification qui nécessitera une nouvelle consultation de la commission nationale de l'architecture et du patrimoine et de la CAPB -, sera opéré par arrêté ministériel et le périmètre du SPR de Saint-Jean-Pied-de-Port sera annexé au futur plan local d'urbanisme de Saint-Jean-Pied-de-Port ;

* la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) fera l'objet d'un arrêté du préfet de région, après consultation de l'architecte des bâtiments de France et de la CAPB et le PDA de Saint-Jean-Pied-de-Port créé sera annexé au futur plan local d'urbanisme de Saint-Jean-Pied-de-Port.

73919190_PP



Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de Mont

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2023 BAE/009 du 17 mai 2023, il sera procédé à une enquête publique, **du lundi 12 juin 2023 à 14 heures au mercredi 12 juillet 2023 à 17 heures inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CAREMAG, en vue de l'implantation d'une unité de recyclage de terres rares, route départementale 817 sur un terrain cadastré section AC parcelles 371, 372, 473, 475 et 486, sur la commune de Mont (64300).

Le responsable du projet est M. Frédéric CARENCOTTE, président de la société CAREMAG.

Les activités projetées sont soumises à autorisation par référence aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

- 1450-1 : Solides inflammables (stockage ou emploi). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 1 t. (Quantité stockée : 32 tonnes).

- 2770 : Traitement thermique de déchets dangereux. Installation de traitement thermique de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 : A (Quantité stockée : 2 tonnes)

- 2790 : Traitement de déchets dangereux. Installations de traitement des déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795. (Quantité stockée : 2 tonnes)

- 3420-d : Fabrication de produits chimiques inorganiques. Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que : d) sels, tels que chlorure d'ammonium, chlorate de potassium, carbonate de potassium, carbonate de sodium, perborate, nitrate d'argent. (Quantité produite : 10 tonnes)

- 3420-e : Fabrication de produits chimiques inorganiques. Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que : e) Non-métaux, oxydes métalliques ou autres composés inorganiques, tels que carbure de calcium, silicium, carbure de silicium. (Quantité produite : 9 880 tonnes/an, quantité présente sur site : 1 000 tonnes)

- 3550 : Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte. (Quantité stockée : 300 tonnes)

- 4130-2a : Toxicité aiguë catégorie 3 / inhalation. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 10 t : A. Quantité seuil bas (SB) au sens de l'article R.511-10 : 50 t. Quantité seuil haut (SH) : 200 t (Quantité stockée : 175 tonnes)

- 4140-2a : Toxicité aiguë catégorie 3 / orale. Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 10 t : A. Quantité seuil bas (SB) : 50 t (Quantité stockée : 19 tonnes)

- 4441-1 : Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) supérieure ou égale à 50 t. Quantité seuil haut (SH) : 20 t (Quantité stockée : 479 tonnes)

- 4510-1 : Dangereux pour l'environnement aquatique 1 (chronique ou aiguë). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) supérieure ou égale à 100 t : A. Quantité seuil haut (SH) : 200 t (Quantité stockée : 291 tonnes).

M. Jean-Luc ESTOURNES, directeur général adjoint des services au conseil départemental de Charente en retraite, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences à la mairie de Mont aux jours et heures suivants :

- **le lundi 12 juin 2023 de 14h à 17 heures**
- **le mardi 27 juin 2023 de 14h à 17 heures**
- **le mercredi 05 juillet 2023 de 14h à 17 heures**
- **le mercredi 12 juillet 2023 de 14h à 17 heures**

La demande, le dossier d'enquête, l'étude d'impact, et l'étude de danger seront consultables :

Sur support papier :

* en mairie de Mont, aux jours et heures d'ouverture au public :
- du lundi au jeudi de 13h30 à 17h30.

- le vendredi de 14h00 à 17h30.

Sur support informatique :

* à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : secrétariat général aux affaires départementales, bureau de l'aménagement de l'espace, 2 rue du Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h à 12 heures et de 14h à 16 heures.

* sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page accueil - enquêtes publiques - en cours.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Mont ;

- par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ;

par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Mont, 20 rue du Vieux Mont 64300 Mont.

Toute observation et proposition, courrier postal ou courrier électronique, réceptionnée après le 12 juillet 2023 à 17 heures ne pourra pas être prise en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Mont, à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques - closes).

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Face à La Rép'



Les débats de La Rép'



Une minute pour comprendre



Tout le sport



Vous avez la parole



Toute l'info locale en vidéo sur La Rep' TV

En vous connectant sur :
larepubliquespyrenees.fr / TV

La Rép' TV

des Pyrénées